

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission spéciale du Règlement

Convocation¹

CORRIGENDUM

Mercredi 22 mars 2023 – à l'issue du Bureau élargi
Salle des séances plénières
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles

Ordre du jour

- 1. Proposition de modification du Règlement visant à remplacer l'article 42^{ter} concernant les commissions délibératives entre parlementaires et citoyens composées de députés et invitant des citoyens tirés au sort et l'annexe relative au vade-mecum et glossaire du 10 juillet 2020 établis par le groupe de travail « Commissions délibératives » déposée par Mme Magali Plovie doc. 111 (2022-2023) n° 1**
 - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (*vote*)
 - Exposé de Mme Magali Plovie, auteure de la proposition
 - Discussion générale
 - Discussion et vote des articles
 - Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement

¹ Dans les conditions de l'article 20.1, a, du Règlement, les réunions de la commission spéciale du Règlement se tiennent à huis-clos.

**2. Proposition de modification du Règlement visant à assurer la publicité des débats lors des réunions de la commission spéciale du Budget et du Compte de l'Assemblée et de la commission spéciale du Règlement déposée par Mme Magali Plovie
doc. 114 (2022-2023) n° 1**

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (*vote*)
- Exposé de Mme Magali Plovie, auteure de la proposition
- Discussion générale
- Discussion et vote des articles
- Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement

3. Divers

Composition de la commission

Présidence : Mme Magali Plovie

Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu, Mme Viviane Teitelbaum, M. Michael Vossaert

Membres :

PS : Mme Delphine Chabbert, M. Hasan Koyuncu, M. Jamal Ikazban

Ecolo : Mme Magali Plovie, Mme Farida Tahar

MR : Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

DéFI : M. Jonathan de Patoul, M. Michael Vossaert

PTB : Mme Stéphanie Koplowicz, M. Petya Obolensky

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).